

SYNODE DU 6 JUIN 2012

SEANCE DE RELEVÉE DU 27 JUIN 2012

A. VALIDATION D'ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Synode a validé les élections ci-après :

a) Nouveaux députés :

M. Simon Vuilleumier, député laïc, paroisse du Val-de-Ruz

Mme Dominique Jan-Chabloz, députée laïque, paroisse du Val-de-Travers

Mme Anne-Pascale Isler, députée laïque, paroisse du Val-de-Travers

Nouveaux députés suppléants :

Mme Christine Robert-Christen, suppléante laïque, paroisse du Val-de-Travers

Mme Claire-Lise Vouga, suppléante laïque, paroisse du Val-de-Travers

Mme Véronique Frütschi-Mascher, suppléante laïque, paroisse La Chaux-de-Fonds

b) Délégués au Synode missionnaire :

Alice Duport, paroisse du Val-de-Ruz

Conseil du Fonds immobilier :

M. Jean-Pierre Emery, paroisse de Neuchâtel

B. RAPPORTS DE LA COMMISSION DE CONSECRATION

Mme Leila Hamrat a obtenu l'agrégation pastorale

C. RAPPORTS ET RESOLUTIONS

a) Rapport du Conseil synodal sur sa gestion en 2011

Le Synode accepte le Rapport d'activité du Conseil synodal pour l'année 2011.

b) Comptes 2011

RESOLUTION 165-A

Le Synode accepte les comptes et bilan de l'exercice 2011.

c) Rapport du Conseil synodal sur l'évaluation du programme de législature 2008-2012

RESOLUTION 165-B

Le Synode prend acte de l'évaluation du programme de législature 2008-2012.

d) Rapport du Conseil synodal relatif au programme de législature 2012-2016

RESOLUTION 165-C

Le Synode prend acte du programme de législature 2012-2016 joint à ce rapport.

e) **Rapport du Conseil synodal sur les changements réglementaires induits par la réorganisation en services cantonaux**

RESOLUTION 165-D

Le Synode demande, en première lecture, la modification des articles suivants de la Constitution :

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p style="text-align: center;">Art. 22</p> <p>Le Synode se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des députés paroissiaux ministres et laïcs, - des députés des centres cantonaux - des députés des communautés - des députés de la Faculté de théologie. 	<p style="text-align: center;">Art. 22</p> <p>Le Synode se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des députés paroissiaux ministres et laïcs, — des députés des centres cantonaux - des députés des communautés - des députés de la Faculté de théologie.
<p style="text-align: center;">Art. 25</p> <p>Chaque paroisse, centre cantonal et communauté reconnue est équitablement représentée au Synode. La députation des paroisses, centres cantonaux et communautés reconnues est fixée par le Règlement général. La députation de chaque paroisse est composée au moins d'un député ministre et d'un député laïc. Le Synode est composé d'une majorité de laïcs.</p>	<p style="text-align: center;">Art. 25</p> <p>Chaque paroisse, centre cantonal et communauté reconnue est équitablement représentée au Synode. La députation des paroisses, centres cantonaux et communautés reconnues est fixée par le Règlement général. La députation de chaque paroisse est composée au moins d'un député ministre et d'un député laïc. Le Synode est composé d'une majorité de laïcs.</p>
<p style="text-align: center;">Art 29</p> <p>Le Synode prend toutes les mesures que commande l'intérêt de l'Eglise, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. il nomme le Conseil synodal et son président, 2. il nomme les commissions synodales, 3. il nomme les délégués de l'Eglise au Synode du « DM Echange et mission », 4. il édicte les règlements de l'Eglise, 5. il arrête le tableau des paroisses et des ministères cantonaux, 6. il crée les centres cantonaux, 7. il admet à la consécration au ministère pastoral et au ministère diaconal et il accorde l'agrégation au corps pastoral et diaconal, 8. il vote le budget, approuve les comptes et fixe le montant de la contribution ecclésiastique, 9. il adopte les rapports du Conseil synodal et des commissions synodales, 10. il prend les décisions sur les objets qui lui sont soumis par le Conseil synodal, 11. il exerce les autres attributions que lui confère la Constitution. 	<p style="text-align: center;">Art 29</p> <p>Le Synode prend toutes les mesures que commande l'intérêt de l'Eglise, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. il nomme le Conseil synodal et son président, 2. il nomme les commissions synodales, 3. il nomme les délégués de l'Eglise au Synode du « DM Echange et mission », 4. il édicte les règlements de l'Eglise, 5. il arrête le tableau des paroisses et des ministères cantonaux, 6. il crée les services cantonaux, 7. il admet à la consécration au ministère pastoral et au ministère diaconal et il accorde l'agrégation au corps pastoral et diaconal, 8. il vote le budget, approuve les comptes et fixe le montant de la contribution ecclésiastique, 9. il adopte les rapports du Conseil synodal et des commissions synodales, 10. il prend les décisions sur les objets qui lui sont soumis par le Conseil synodal, il exerce les autres attributions que lui confère la Constitution.

f) Rapport du Conseil synodal sur l'évaluation des projets hors-cible

RESOLUTION 165-E

Le Synode décide, après réception de l'évaluation d'une première année d'expérience de soutien dans le cadre de la cible à des projets alternatifs à ceux proposés par les œuvres Terre Nouvelle, de modifier les règles adoptées en décembre 2008 :

- Un lien direct doit exister entre l'ONG concernée et la paroisse.
- L'ONG concernée doit être reconnue par Latitude 21.
- Le soutien doit profiter à un projet concret de l'ONG.
- Le projet doit répondre aux critères qui seront élaborés par Latitude 21.
- La description du projet et la planification financière sont soumises au Conseil synodal pour approbation. Délai de soumission : 15 septembre d'une année pour un financement prévu pour l'année suivante.
- Un maximum de 50% du coût total peut être pris sur la cible paroissiale.
- Un maximum de 25% de la cible paroissiale peut être attribué à de tels projets.
- A la fin du projet un bref rapport sur la réalisation du projet et les objectifs atteints est envoyé au Conseil synodal.